

REGLEMENT COMPLET JEU 40 ANS PAVÉ D’AFFINOIS « 5 SÉJOURS INSOLITES A GAGNER PAR JOUR »

Article 1 : PRÉAMBULE

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société Anonyme à Conseil d'administration, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé au Planil 42 410 PÉLUSSIN, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 06/09/2021 au 07/11/2021 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

Article 2 : DÉFINITIONS

Instant Gagnant : On entend par « *Instant Gagnant* » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. Dans le cadre de ce jeu, les dotations sont mises en jeu par *Instants Gagnants ouverts*, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'*Instant Gagnant*, la première participation effectuée après l'*Instant Gagnant* remportera le lot correspondant.

Participant : Un Participant est une personne s'étant rendu sur le site du jeu et ayant complété le formulaire d'inscription jusqu'au déclenchement du jackpot à l'issue de la validation du formulaire.

Gagnant : Un Gagnant est un *Participant* ayant déclenché un « *Instant Gagnant* » gagnant, c'est-à-dire qu'il a déclenché le Jackpot en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, et voit 3 logos Pavé d'Affinois 40 ans s'aligner. Il sera véritablement Gagnant une fois vérification de ses Preuves d'Achat et de l'intégrité de sa participation, c'est-à-dire une fois vérification que le Gagnant n'a pas *triché*.

Tricher : Enfreindre les règles d'un jeu en vue de gagner. Dans le cas précis, pour chaque Gagnant, il y aura vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code-barres du produit), de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le Participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent Règlement.

Article 3 : SUPPORTS

Le Jeu est présenté dans les magasins participants au sein de 1 246 000 produits porteurs avec perturbations packaging parmi les références :

- Filet Mini Pavé d'Affinois Original X6 180g
- Filet Mini Pavé d'Affinois Original X10 300g
- Filet Mini Pavé d'Affinois 5 variétés 130g
- Pavé d'Affinois Original 200g

- Pavé d’Affinois Original Format Familial 300g
 - Pavé d’Affinois Sélection 200g
- à l'exclusion de tout autre produit (ci-après dénommés "les Produits porteurs").

Le Jeu est par ailleurs porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Packaging : étiquettes et boîtes des produits porteurs de l’opération
- Publicité sur le lieu de vente (PLV, stop rayon, etc.)
- Site internet : www.pavedaffinois.com
- Réseaux sociaux (Instagram)

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et à l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu, et de leur famille, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l’Article 4 ci-après. (Ci-après dénommés le(s) "Participant(s)").

Un seul gain par foyer est autorisé (même nom, même adresse, même e-mail) sur toute la durée du jeu par instants gagnants. La participation est limitée à une par jour et par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

Article 5 : DÉROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est valable pour l’achat d’un produit Pavé d’Affinois porteur de l’offre, effectué entre le 06/09/2021 et le 07/11/2021 inclus, dans une des grandes surfaces relayant l’opération dans son point de vente, pendant les heures d’ouverture au public.

L’inscription au Jeu donne droit à l’accès à un Instant Gagnant permettant d’obtenir une dotation, définie dans l’article 6.

La participation au Jeu s’effectue exclusivement par voie électronique. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, les Participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 06/09/2021 et le 07/11/2021 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un des Produits Porteurs dans un des magasins participant à l’opération.
- 2- **Se connecter** sur le site de l’opération : www.pavedaffinois.com entre le 06/09/2021 et le 13/11/2021 (date et heures en France Métropolitaine) muni d’un scan ou de la photo de leur ticket de caisse et de la photo du produit acheté.
- 3- **S’inscrire** sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d’inscription au Jeu (*civilité, *nom, *prénom, *adresse postale, *adresse e-mail et *enseigne d’achat), et en téléchargeant **leur ticket de caisse** (ou facture) avec le produit et la date d’achat entourés et une **photo du produit acheté**.
- 4- Lire et accepter le présent **Règlement** en cochant la case prévue à cet effet.

- 5- Accepter que leurs **données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.
- 6- **Valider le formulaire.**
- 7- **Déclencher le Jackpot** proposé à la validation du formulaire. **Si 3 logos Pavé d’Affinois 40 ans s’alignent** cela signifie que les participants sont tombés sur l’un des 315 Instants Gagnants préalablement définis et déposés chez l’huissier.

Le Participant ayant gagné (Ci-après « le(s) Gagnant(s) ») sera averti par e-mail automatique de la vérification de ses preuves d’achat sous 8 jours ouvrés. Le Participant ayant gagné (Ci-après « le(s) Gagnant(s) ») sera averti par e-mail automatique de la vérification de ses preuves d’achat sous 8 jours ouvrés.

L’email automatique indiquant qu’un Participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code-barres du produit), de l’absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le Participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent Règlement.

Un seul gain par foyer est autorisé (même nom, même adresse, même e-mail) sur toute la durée du jeu par instants gagnants. La participation est limitée à une par jour et par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent Règlement. Ne seront pas pris en considération les Participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent Règlement.

Toute demande incomplète sera signalée au Participant qui ne pourra soumettre son dossier et ne pourra cliquer sur « Valider ». Une notification lui signalera le ou les éléments bloquants sa participation.

Il est vivement conseillé au Gagnant de conserver l’ensemble des éléments de son dossier jusqu’à la fin du Jeu.

Pour tout renseignement, un lien de contact est présent sur le site.

L’offre sera définitivement terminée le 31 décembre 2021.

Article 6 – DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en jeu **315 Séjours Insolite en Famille**, sous la forme d’une e-box Smartbox d’un montant unitaire maximal estimatif de 99,90 € TTC. Chaque box propose une sélection de plus de 1000 séjours atypiques en yourte, roulettes, tipi, cabane, chambre d’hôte ou autre. Le coffret a une durée de validité de 39 mois.

Le Séjour comprend :

1 nuit dans un logement atypique au choix du gagnant parmi les offres du coffret pour 3 à 4 personnes (base hébergement 2 adultes et 2 enfants).

Les petits déjeuners (sauf indications contraires dans le séjour choisi).

Le Séjour ne comprend pas :

L'assurance annulation

Les dépenses personnelles

Les repas et boissons hors forfaits

Le transport et les frais de transport

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les gagnants recevront un mail avec le code de leur e-box Smartbox sous 6 à 8 semaines maximum à compter du mail de validation de leur gain, après vérification de leurs preuves d'achats.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux Gagnants des dotations listées au présent article.

Articles 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les dotations sont mises en jeu par Instants Gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'Instant Gagnant, la première participation effectuée après l'Instant Gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître GONIN, Huissier de Justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme 69006 LYON.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les Gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du Gagnant et l'annulation de son gain. Ce gain sera perdu et ne sera pas réattribué.

Article 8 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'engage également à respecter le règlement intérieur des points de vente et les consignes de sécurité applicables. Le Participant s'engage notamment à ne pas détériorer les emballages des Produits Porteurs de l'offre.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire.

Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Gagnants. A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La

reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Finalités du traitement

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants sont informés que la société CASSIOP (KIMPLE), prestataire de service en charge de la gestion du Jeu, basée à Roubaix, inscrite au RCS de Lille, sous le numéro 527 871 842 agit en tant que responsable de traitement. La société CASSIOP (KIMPLE) procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Les Gagnants autorisent la société CASSIOP (KIMPLE), de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot dans les conditions prévues dans le règlement, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et ville, ainsi que leur image pour toute exploitation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Les données à caractère personnel des Gagnants sont recueillies et traitées pour les besoins de l'organisation du Jeu, la gestion du Jeu et de son déroulement, la détermination ou la vérification des Gagnants et pour l'envoi du gain inscrit sur le ticket gagnant du consommateur). Les bases légales sont le contrat (participation au Jeu), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Données personnelles concernées

Les données personnelles collectées pour la remise des gains aux Gagnants sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse postale et adresse email. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution de la dotation au Gagnant et à l'envoi du gain au Gagnant.

Destinataires

Les destinataires des données sont :

La Société CASSIOP (KIMPLE), responsable de traitement des données et prestataire de services en charge de la gestion du Jeu basée à Roubaix, inscrit au RCS de Lille, sous le numéro 527 871 842.

La Société Les Envahisseurs, prestataire de service en charge de l'organisation du jeu pour le compte de la Société Organisatrice afin de récupérer uniquement les coordonnées des gagnants pour leur transmettre leur gain, basée à Lyon, inscrit au RCS de Lyon sous le numéro 433 999 257.

La Société Smartbox, prestataire spécialisée dans le secteur d'activité des autres activités d'éditions afin d'envoyer les box aux 315 gagnants, basée à Levallois-Perret, inscrit au RCS de Nanterre, sous le numéro 507 859 163.

Durée de conservation

Les données personnelles des Gagnants collectées ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir : Pour la société CASSIOP (KIMPLE), pour une durée de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du jeu fixée au 7 novembre 2021, soit jusqu'au 7 février 2022.

Pour la société Les Envahisseurs, pour une durée de 6 (six) mois à compter de la fin du jeu fixée au 7 novembre 2021, soit jusqu'au 7 mai 2022.

Pour la Société Smartbox, pour une durée de 48 heures maximum à réception du fichier par Les Envahisseurs.

Droit des personnes

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des Données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Société de gestion à l'adresse email :

dpo@kimpleapp.com

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme 69006 LYON.

Le Règlement est accessible en ligne sur le site www.pavedaffinois.com et sur simple demande écrite à l'adresse de l'huissier.

Article 12 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.